

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2024

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Michel PHELIPAT- Jean-Louis CHABRAT - Rémi GARACHON - Christian CLADIERE - Pascal DESCOS

Excusés : Philippe LAIR - Chantal CHEVALIER

Monsieur Thierry CHATELUS a été nommé secrétaire de séance.

1 - Objet : Décision Modificative 1 sur le budget général – Augmentation du 23

Le Conseil municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Autres (OR – 21)	21581 (21)	14 200.00		
Immobilisations corporelles en cours	23151 (23)	- 14 200.00		
Totaux égaux - Investissement		0.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus.

2 – Objet : Décision Modificative 1 sur le budget de l'eau – Augmentation du 203 pour frais d'étude sur l'assainissement de la salle polyvalente

Le Conseil municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Frais d'études	203 (20)	1 300.00		
Immobilisations corporelles en cours	231 (23)	- 1 300.00		
Totaux égaux - Investissement		0.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus.

3 - Objet : Demande de dédommagement pour la casse du réseau d'eau

Madame le Maire informe l'assemblée que des travaux ayant pour objet « Création de GC pour le centre sismique » ont été réalisés par Orange cet été 2024 et qu'une casse du réseau d'eau a été constatée, suite au non-respect des plans du réseau d'eau potable par l'entreprise. Afin de réparer ce dommage, les deux agents techniques sont intervenus pendant une matinée, soit quatre heures de travail et des fournitures d'une valeur de 136.24 € TTC, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée un décompte des frais que cette casse a occasionné à la commune et propose qu'un titre du même montant soit établi au nom d'Orange pour remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DECIDE de demander un remboursement des frais de réparations survenus suite à la casse du réseau d'eau potable par Orange.
- VALIDE le décompte des frais et le montant qui sera demandé à Orange. (Document annexé à la présente délibération)
- CHARGE Madame le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

4 – Objet : Renouvellement de la convention avec l'Association Protectrice des Animaux

Vu l'article L 2212-2 (7°) du CGCT et l'article L 211-22 du Code Rural qui stipule que le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2012 décidant de créer une fourrière pour animaux et de déléguer cette fourrière à l'A.P.A de Gerzat ;

Considérant que la convention conclue pour une durée de trois ans, entre la commune du Quartier et l'A.P.A. de Gerzat, arrive à expiration le 31/12/2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** de renouveler la convention conclue avec l'Association Protectrice des Animaux (A.P.A.) du Puy-de-Dôme. Ladite convention prendra effet le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027.
- **S'ENGAGE** à payer à l'A.P.A la cotisation annuelle définie dans la convention.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – Objet : Projet de délibération pour soumission au CST : Choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire au risque prévoyance des agents

Le Maire rappelle que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Madame le Maire indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L452-42 et L827-1 à L827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de soumettre au CST le choix de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance
- Décide de retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation
- Propose de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à hauteur de 10€ mensuel.
- Précise que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- Décide de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à un période d'activité.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

6 – Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget principal

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans

la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

-Budget principal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 673 058.30 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 168 264.57 € (673 058.30 € x 25 %). Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20 21 et 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7 – Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget de l'eau

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

-Budget de l'eau :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 492 757.10 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 123 189.27 € (492 757.10 € x 25 %). Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20 21 et 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 – Objet : Modalités et tarifs de location de la salle associative

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de modifier les modalités d'utilisation de ce local.

Où l'exposé de Mme le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le règlement intérieur de la salle proposé par Mme le Maire.

Adopte les tarifs d'utilisation de la salle tels que définis dans la fiche annexée à la présente délibération.

Dit que toute personne ou association souhaitant utiliser la salle associative devra signer un contrat de location et remettre en mairie un chèque de 30 € à titre de réservation. En cas d'annulation à moins d'un mois de la date de la manifestation (sauf cas de force majeure) ou sans avertir la mairie, cette somme sera encaissée par la collectivité.

9 – Objet : Remboursement de frais à un tiers

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation du logement communal, il a été demandé à Monsieur André LAURENT d'aller retirer du matériel à Montluçon et qu'une partie des fournitures nécessitait un règlement immédiat avant retrait.

Monsieur André LAURENT a donc avancé des frais à hauteur de 48.93 € le 3 octobre 2024 dans le magasin BRICO DEPOT situé à Domérat.

Madame le Maire propose aux élus de rembourser M. ANDRE Laurent, après consultation de la facture correspondante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de rembourser M. LAURENT André pour les frais avancés à la collectivité.
- DIT que la somme de 48.93 € sera mandatée au nom de M. LAURENT André.
- DIT que les crédits nécessaires à ce remboursement sont présents au budget 2024.

10 – Objet : Attribution d'une numérotation BIS au lieu-dit « Aizier »

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à une vérification des adresses dans le cadre du recensement de la population à venir, il a été souligné qu'une numérotation supplémentaire était nécessaire au lieu-dit Aizier suite à l'achat et à la rénovation d'une grange devenue habitation.

Il est ainsi proposé d'ajouter le n°6 BIS rue de la Grange aux Grains, Aizier, à la parcelle BC256 appartenant à M. SNIPPE Paul.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- D'ajouter un numéro supplémentaire à sa numérotation initiale.
- D'attribuer le 6 BIS Rue de la Grange aux Grains, Aizier à M. SNIPPE Paul pour son habitation située sur la parcelle BC256.

Questions diverses :

- La commission d'appel d'offres se réunira le 20 décembre prochain à 15h00 pour ouverture des plis déposés dans le cadre du marché public pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente. Une invitation a été envoyée au comptable public et au représentant du ministre chargé de la concurrence.
- Une réunion est prévue avec le SMADC le 18 décembre 2025 pour convenir d'un programme à proposer dans le cadre des Journées du Patrimoine le 7 septembre 2025.

Affichage le 11/12/2024

Le Maire,
Annelyse DURON